

du Parlement, tout le monde croyait que le ministère était lié par la résolution de 1919.

Or que s'est-il passé à la dernière session? Il est curieux d'observer que cette question n'a pas été soulevée lors de la première session, ni de la seconde, ni de la troisième ou même de la quatrième session de la présente législature, sauf au dernier moment; le ministère a attendu presque jusqu'au dernier moment où il aurait l'occasion d'agir à ce sujet. Qu'a-t-on fait au cours de la dernière session. Comme on s'en souvient, mon très honorable ami d'Argenteuil (sir George Perley) avait reçu une promotion dans la liste des honneurs. Il était chevalier commandeur de l'ordre des SS. Michel et Georges et on venait de le créer chevalier grand commandeur. Cela ne tirait pas à conséquence et je dois dire que nous qui l'estimons tant avons été heureux de lui voir obtenir cette promotion. Mais il me semble qu'il eût bien mieux valu pour lui attendre que la Chambre eût abrogé l'ancienne résolution; passer par la grande porte au lieu de la porte de service.

Peu de temps après que la Chambre eut repris ses délibérations, lors de la nouvelle année, l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) insérait une question au *Feuilleton* demandant, entre autres choses, si cela signifiait que les titres étaient rétablis.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en avait une autre, en même temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le dit bien mon très honorable ami, on parlait aussi d'autres honneurs conférés à certains individus par Sa Sainteté le Pape, je pense. En ce qui regarde notre pays, nous n'avons pas d'Eglise d'Etat et tout ce qui regarde les honneurs que ces Eglises peuvent conférer se trouve complètement en dehors de la compétence de la Chambre des communes ou du cabinet. Il n'existe pas d'Eglise établie et le pays ne reçoit pas de nonces.

M. POULIOT: Mon honorable chef me permettra de lui rappeler une chose. Si ces honneurs sont venus par la porte de service ils ont été placés à la grande porte, car on les a publiés à la première page des Statuts de l'an passé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peu importe la date exacte à laquelle la question a été posée, je crois me souvenir que ce fut en janvier ou février. Toutefois, c'est bien au cours de mai—presque à la fin de la session—que cette question reçut sa réponse. A la surprise générale, le premier ministre, en répondant, déclara qu'il ne considérait pas la résolution de 1919 comme engageant le ministère d'une manière quelconque, que c'é-

tait une motion de la Chambre des communes au cours d'une législature et qui ne liait en rien les parlements subséquents. C'est un point à débattre. Je remarque que May dit que certaines résolutions sont tenues comme engageant les parlements subséquents, bien qu'elles n'aient été adoptées que par un seul; que la question est plus ou moins une affaire de coutume. En ce qui regarde la coutume, il est certain que la coutume ici était de croire que la résolution nous engageait. Le premier ministre sait fort bien que les députés avaient des opinions bien arrêtées à ce sujet, d'une manière ou d'une autre, et il me semble qu'il eût dû savoir qu'ils aimeraient à s'exprimer d'une manière ouverte et franche au sujet de cette question, avant que le ministère agisse. Il a fait cette déclaration et, comme il était de mon devoir en suivant la pratique parlementaire, j'ai demandé au premier ministre si, étant donné le moment avancé de la session, il ne pourrait pas agir de sorte que le Gouvernement ne fasse aucune représentation à Sa Majesté entre la fin de la session et l'ouverture de la session actuelle. Il est absolument vrai que le premier ministre m'a répondu qu'il ne donnerait pas cette assurance. C'est, du reste, le genre de réponse caractéristique qu'il fait aux questions que je lui pose. C'est de cette manière que je l'ai acceptée et il me semble que les autres honorables députés ont dû en faire autant. Je ne parlais pas seulement au nom de l'opposition; je parlais au nom d'honorables députés de la droite, comme au nom d'autres députés de ce côté-ci, qui désiraient être fixés là-dessus. Aucun honorable député n'a cru, je pense, qu'avant que le Parlement se réunisse de nouveau, le premier ministre agirait contrairement à l'esprit et à la lettre de la résolution. A cette époque, il nous a dit que le délai était trop court pour compter discuter la question durant la session. Si c'était vrai, il y avait une bonne raison d'attendre jusqu'à cette session-ci pour agir. Les choses en sont demeurées là.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre, de son côté, n'a pas combattu une motion de censure ou autre que l'opposition eût pu proposer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela sonne très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il ne l'a pas fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme mon très honorable ami le sait fort bien, il n'y avait plus que dix jours avant la clôture de la session et, à cette époque, nous, de